

C'est à qui lavera plus blanc

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1964)**

Heft 6

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1026777>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le syndicalisme étudiant

Les jeunes intellectuels tombent-ils dans l'ouvriérisme ou découvrent-ils une nouvelle forme d'action syndicale?

A première vue, le travail de l'étudiant n'est pas productif; l'étudiant ne crée pas, il consomme des connaissances; il n'a pas en face de lui un patron, mais un professeur ou un examinateur. Comment alors peut-il chercher à assimiler sa condition à celle de l'ouvrier? Un étudiant genevois répond à cette question.

Le travail de l'étudiant

On fait remonter l'origine du syndicalisme étudiant à la « Charte de Grenoble ». Ce document fut élaboré en 1946 par le Congrès national des étudiants français (UNEF). Au lendemain de la guerre, les étudiants prenaient conscience du rôle qu'ils avaient à jouer dans la reconstruction et le développement de leur pays.

Même si les circonstances ont changé, la leçon est à retenir. Les revendications syndicales étudiantes s'inscrivent dans une perspective nationale. Elles ne sont pas corporatistes. On ne revendique pas un statut particulier pour le futur médecin, un autre pour l'apprenti avocat. On réclame un statut pour l'étudiant en tant que tel. Mais quel est le caractère spécifique de l'étudiant? Est-ce son âge? Est-il simplement un écolier qui ne porte plus la culotte courte? Non, c'est un travailleur; mais à la différence des autres formes de travail, celui de l'étudiant n'est productif qu'à terme. Dans cinq ans, dans dix ans, le pays aura besoin de tant d'ingénieurs, tant de pharmaciens. Une revendication étudiante ne peut donc se justifier qu'en fonction des besoins collectifs, ceux du pays (y compris les devoirs internationaux qui incombent à un pays privilégié comme le nôtre).

Or, seule une prévision, une planification à moyen terme peut faire apparaître ces besoins; quand ils sont connus, le travail de l'étudiant s'insère naturellement dans l'effort collectif. A défaut, l'étudiant ne peut apparaître que comme un jeune ambitieux qui consent à une dépense avec l'espoir de décrocher un privilège: un candidat au mandarinat.

Un statut de l'étudiant

Comme les ouvriers à la fin du siècle dernier, les étudiants demandent que leur soit reconnu un véri-

table statut: un statut d'adulte et de travailleur. L'absence de planification de l'enseignement supérieur leur donne une impression d'insécurité et parfois même d'anarchie. Comme le travail de l'ouvrier, celui de l'étudiant est un des rouages essentiels de l'économie nationale. Aussi, le but premier de l'action syndicale sera, pour les ouvriers, la revalorisation de leur travail, pour les étudiants l'élaboration et l'application d'une véritable politique de l'enseignement.

Un statut déterminé implique pour l'étudiant un certain nombre de devoirs et de droits. Droit à une instruction et une formation complète dans le domaine choisi; droit à une rémunération. Comme tout travailleur, l'étudiant doit recevoir, en contrepartie de son travail, les moyens matériels lui permettant de vivre en toute indépendance.

Sur un plan collectif, l'organisation étudiante doit avoir le droit de gérer elle-même les affaires qui concernent directement les étudiants (exemple: restaurants universitaires, cités, services divers) ou de les cogérer suivant les cas avec d'autres groupes intéressés (Etat, professeurs, syndicats professionnels). Enfin, l'organisation étudiante devra se voir confirmer la possibilité de participer aux décisions concernant le milieu de travail universitaire (exemple: réforme des programmes).

Parmi ses devoirs, l'étudiant a tout d'abord celui d'accomplir ses études au mieux. Il a surtout celui de mettre plus tard ses connaissances au service de la collectivité, sans rechercher avant tout une situation privilégiée. Dans ce sens, on peut presque dire que, pour celui qui est capable, les études ne sont plus seulement un droit, mais également un devoir.

Pas d'apolitisme

Le syndicalisme étudiant préconise les contacts avec les autres groupements professionnels, notamment les syndicats d'ouvriers et d'employés.

En situant ses préoccupations propres dans le contexte économique général du pays, l'étudiant sera porté automatiquement à prendre des positions d'ordre politique. Il le fera chaque fois que seront en discussion des problèmes concernant l'enseignement.

Ces problèmes ne sont pas mineurs. Il faudrait un milliard pour le développement des Universités suisses. Où le trouver sans mettre en cause, fondamentalement, l'ordre des investissements de l'Etat?

Une expérience à Genève

Cette conception nouvelle du syndicat étudiant s'est traduite à Genève par quelques réalisations pratiques intéressantes. Dès 1961, le Mouvement démocratique des étudiants mit à son programme le syndicalisme étudiant, en plus des buts traditionnels de la gauche.

En février 1962, c'est la création de l'Action syndicale universitaire (ASU), qui s'est fixé pour unique but de transformer l'Association générale des étudiants (AGE) en un syndicat, indépendant des autorités civiles et universitaires. Elle reste donc essentiellement un organisme de formation et de réflexion tendant à susciter des militants capables de travailler au sein de l'AGE dans une ligne syndicale.

En juin de la même année, l'ASU parvient à placer une majorité de ses membres au conseil de l'AGE et peut commencer son travail de transformation des structures. L'AGE s'attaque à de nouveaux problèmes: développement de l'université et réforme de l'enseignement.

En juin 1963, l'ASU renforce sa majorité et peut nommer un bureau à forte majorité syndicale. L'effort est maintenant porté sur l'information et les contacts à l'extérieur de l'université. Le journal « Action Etudiante » est largement diffusé jusque dans les écoles secondaires. Une émission mensuelle sur le second programme de Sottens, réalisée par les étudiants, informe un public plus large sur les problèmes essentiels de l'université en relation avec la vie économique et culturelle.

Bibliographie sommaire

De la Fournière et Borella: « Le syndicalisme étudiant » (Le Seuil), 1957.

Gaudez: « Les étudiants » (Julliard), 1961.

Brochures de l'ASU: « La démocratisation des étudiants » - « Syndicalisme étudiant ».

(On peut se les procurer en écrivant à ASU, Case postale 156, Genève 4.)

Un mot bien de chez nous: le standing

A chacun selon son statut

Un accident de circulation. Un garçonnet grièvement blessé. Plusieurs transfusions, deux trépanations, fracture à réduire, dix jours de coma post-opératoire. La victime en clinique universitaire, box de troisième classe. L'enfant réchappe. Le père alors demande un transfert en deuxième classe: l'horaire des visites y est moins strict. Le changement obtenu, il se rend au bureau de l'assurance R.C. du fauteur de l'accident. Qu'exige-t-il? Le remboursement des frais d'hospitalisation en deuxième classe. Palabres. L'agent d'assurance conteste le bien-fondé de la demande. Le père aurait dû se contenter de la troisième classe pour son enfant. Il va être débouté quand, au hasard de cette conversation, l'agent fait une découverte capitale: son interlocuteur jouit d'une situation sociale relativement élevée. « Monsieur, excusez-vous. Vous n'êtes pas celui que nous croyions. L'assurance prend à sa charge la deuxième classe, puisque votre **standing** vous y donne droit. » L'enfant s'est remis de son accident. Le moment est venu pour l'assurance d'acquitter une indemnité globale d'infirmité. Les examens médicaux permet-

tent d'évaluer le taux d'invalidité à 20 %. Pour déterminer le manque à gagner qu'entraînera cette incapacité, l'assurance décide de fonder ses calculs sur l'a priori que voici: l'enfant, âgé maintenant de 8 ans, gagnerait à 20 ans le salaire perçu par son père aujourd'hui. Fils d'ouvrier, son indemnité d'invalidité serait calculée sur la base de 800 francs par mois. Fils de cadre, sa prime sera calculée sur celle de 2000 à 3000 francs par mois.

Deux incongruités

1. Qu'est-ce qui a pesé sur les décisions contradictoires de la caisse au sujet du transfert de l'enfant en deuxième classe? Le montant de la R.C. du fauteur de l'accident? Aucunement. C'est la position sociale du père de la victime. Et pourtant, qui pourrait le mieux s'adapter aux servitudes de l'horaire strict des visites? Celui qui est au haut de l'échelle sociale à qui personne ne refusera de pouvoir disposer librement d'une heure ou deux, ou le subalterne? Or c'est le premier que « légitimement » on avantagerait. Bizarrie ou conduite de classe?

2. Le calcul de l'indemnité repose sur la pérennité des castes. Un intellectuel engendrera un intellectuel; un ouvrier, un ouvrier. La démocratisation des études n'est pas encore entrée dans les mœurs actuelles et actuarielles.

Des amis juristes nous ont dit: « Mais comment faire autrement? » — Simplement ceci: estimer que tout enfant en âge de scolarité obligatoire a devant lui

toutes ses chances d'avenir, c'est-à-dire d'accéder à une situation sociale supérieure. C'est évidemment contraire à la loi des grands nombres, mais également juste.

C'est à qui lavera plus blanc

Quand bien même le préjugé n'est pas dans la pensée, il arrive qu'il trouve dans les mots un dernier refuge. Deux exemples récents:

René Payot commente la situation internationale: La population noire de Zanzibar s'est révoltée contre les Arabes, exerçant contre eux une répression cruelle, **quoiqu'ils ne fussent pas des Blancs**.

Fernand Gigon, qui se trouvait à Zanzibar quelques jours avant la révolution: Sur l'île vivent, dit-il, 240 000 Noirs, environ 40 000 Arabes, des Indiens **et quelques Blancs**.

Et nous qui pensions que les Arabes et les Indiens étaient aussi de race blanche, ou caucasioïde, pour parler comme Messieurs les ethnologues.

Il doit donc y avoir des nuances même dans le blanc: blanc gris, blanc terne, blanc bistre, blanc olivâtre. Mais un seul blanc qui soit bien blanc, un seul blanc qui soit rehaussé de l'éclat léger d'une carnation sanguine, le blanc européen, blanc-blanc.